

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 18 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de juillet  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 10 juillet 2017.  
La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Étaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.  
Monsieur RABILLER donne pouvoir à Monsieur CAILLAUD.  
Madame RAVARD donne pouvoir à Madame THIBEAUD.  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur GRIVAULT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **DIA**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie les 1<sup>er</sup>, 6 et 7 juillet 2017, des déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AB n° 139, Salon de coiffure situé 2, Place du Centre à DISTRÉ ;
- Propriétés cadastrées section AB n° 36 et 550, situées 19, rue Nationale à DISTRÉ, d'une superficie totale de 495 m<sup>2</sup> ;
- Propriétés cadastrées section AD n° 51 et 53 et AD n° 144, situées 11, rue du Château à Pocé DISTRÉ, d'une superficie totale de 933 m<sup>2</sup> ;

Ces biens sont classés en zone UA au Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

### **TERRAIN AGRICOLE ZI n°56**

Monsieur le Maire fait part d'une offre de vente parvenue à la commune pour acquérir la parcelle cadastrée section ZI n° 56 au lieu-dit « la Chape » pour une contenance de 64a 30ca.

Compte tenu de l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour des échanges futurs dans le cadre de la ZAC de Sous la Bosse, il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 2 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des documents pour réaliser cette vente.

### **TERRAIN AGRICOLE ZB n° 11**

Monsieur TOURON :

- Rappelle que pour compenser la perte des terrains agricoles dans le cadre de l'extension de la zone du Champ Blanchard, une réserve foncière avait été constituée ;
- Informe que la Communauté d'Agglomération va se rendre propriétaire de la parcelle ZL n° 189, d'une contenance de 17 982 m<sup>2</sup>, propriété des consorts GAUTIER et exploitée par Monsieur Alain FOURRIER qui a lieu d'être compensée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de céder à Mr FOURRIER, la moitié de la parcelle cadastrée section ZB n° 11 sur la Commune d'Artannes sur Thouet, au lieu-dit les neuf coins, sous conditions :

- Qu'il s'engage à libérer la parcelle ZL n° 189 sans indemnité lorsque Saumur Agglomération décidera de l'extension de la zone ; l'Agglomération s'engage quant à elle à conserver Mr FOURRIER comme exploitant précaire ;
  - Prix : 3 950 € l'hectare
  - Géomètre chargé de la division : Cabinet ONILLON-DURET à Doué la Fontaine ;
  - Notaire rédacteur de l'acte : Maître ZENNER à Allonnes ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à régulariser cet accord.

### **LOCATIONS SALLES**

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que pour ne plus être confronté à des désistements sur les locations de la salle de l'Amitié et de la Cave du Prieuré, les contrats de location doivent être modifiés afin d'y inclure une clause demandant un chèque d'arrhes de 30 % dès la réservation de la salle et non remboursé en cas de désistement (sauf pour les cas bien précis mentionnés dans le règlement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cet ajout au règlement.

### **ZAC SOUS LA BOSSE**

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du dossier de création de la ZAC de Sous la Bosse, il y a lieu d'arbitrer certains points, à savoir :

- *L'ensemble de l'opération de la ZAC du « Sous la Bosse » devrait donc couvrir une dizaine d'années de commercialisation.  
Chacun des ilots comprendra une diversité de typologies de logements – individuel, individuel groupé et/ou collectif.*
- *Le traitement des places de stationnement, qu'elles soient gérées individuellement ou sous forme de petit parking adoptera autant que possible un traitement au sol différencié, permettant de les intégrer en douceur dans le parti d'aménagement.*
- *S'agissant d'une ZAC autre que de rénovation urbaine, il sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements publics énumérés à l'article R331-6 du Code de l'urbanisme soit :*
  - *les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ;*
  - *les espaces verts et aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone ;*

*Ainsi, en vertu de l'article L.331.7 du Code de l'environnement, les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.*

- *Le périmètre de la ZAC intégrera la rue d'Aubigny qui devra donc être recalibrée compte tenu du projet ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les propositions sus-désignées.

### **ABRI PIQUE-NIQUE DE L'ECHALLIER**

Monsieur le Maire informe que l'abri pique-nique de l'Echallier est de plus en plus sollicité notamment pour des soirées printanières et estivales, bruyantes.

Afin de faire cesser ces nuisances pour le voisinage, il est proposé de :

- limiter l'utilisation de l'abri pique-nique jusqu'à 22 heures ;
- demander un chèque de caution de 500 €, qui sera conservé si des nuisances sonores sont constatées par la mairie ou la gendarmerie après 22 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cet ajout au règlement.

### **CIRCULATION ECHALLIER**

Monsieur le Maire informe que de plus en plus de voitures pénètrent sur le site de l'Echallier dont certaines s'approchent au plus près du City stade, font des courses stop car...

Afin de limiter ces désagréments et ne pas pénaliser les usagers habituels, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander à la commission Voirie de faire des propositions d'aménagement pour le Conseil municipal de septembre prochain.

### **ENFOUISSEMENT RESEAUX**

Monsieur le Maire fait part du chiffrage de l'enfouissement des réseaux, rue de la Bosse, de la Vacherie et de Sous la Bosse, qui s'élève à 326 140 € HT dont 160 960 € resteront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le principe du programme d'enfouissement des réseaux sous réserve d'un début de travaux en septembre 2018.

### **TARIFS CANTINE**

Madame COCHARD, Adjointe, rappelle la délibération du 19 juillet 2016, fixant un tarif unique de prix du repas pour les scolaires de la commune à 3 € pour la rentrée 2017 et propose de modifier les autres tarifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup>/09/2017 :

- Enfant d'autre commune : 4.40 € → 4.50 €
- Personnel communal : 4.60 € → 4.70 €
- Enseignants : 5.60 € → 5.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces tarifs.

### **MANUELS SCOLAIRES**

Mme LAMANDÉ, Adjointe, informe qu'un renouvellement des manuels scolaires en conformité avec les nouveaux programmes va être effectué pour la rentrée 2017: des livres de Maths et de Lecture pour la classe de CP (coût 932 €), des livres de Maths pour les CE1 (coût 314.06 €) et pour les CE2 (coût 158.65 €) et enfin des livres de Français pour les CM1 (coût 202.30 €). Ceci représente un achat de 1607.01 €. Un budget exceptionnel de 1500 € est demandé à la Mairie pour acheter ces manuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

### **GARDERIE COMMUNALE**

Dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de mettre en place un service de garderie pour les familles dont les enfants sont scolarisés à l'école des Vignes et qui n'ont pas la possibilité de faire garder leur(s) enfant(s) le mercredi.

Il est donc, proposé de mettre en place sous la direction d'AFRIEJ, un service de garderie le mercredi, en période scolaire de 7h15 à 18h30 avec possibilité de repas froid si la demande est suffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le Maire à signer la convention de direction avec l'association AFRIEJ.
- fixer les tarifs de l'accueil comme suit :
- ½ journée de présence, soit entre 7h15 et 12h30 → 6 €  
ou entre 12h30 et 18h30 → 6 €  
- Sans décompte d'heures -
- Journée de présence → 10 €
- Repas fourni → 3 €

- Le service coûtera un total de 350 € annuels pour la journée ou 210 € pour la demi-journée et sera payable en 10 mensualités, en Mairie.

### **DOTATION CULTURELLE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget spécifique avait été alloué par la commune dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, pour réaliser des projets à dominante artistique ou culturelle, sur le temps scolaire, pour tous les enfants de l'école. Les rythmes scolaires revenant à ce qu'ils étaient en 2014, les membres du Conseil d'école ont demandé si le Conseil municipal envisageait de reconduire ce financement en totalité, en partie ou non. Dans l'éventualité où ce financement serait reconduit, le thème choisi pour l'année 2017/2018 serait « la nature ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire cette dotation à la condition de l'indexer sur les dotations de l'Etat.

### **CARREFOUR RUE DU CHATEAU**

Afin de sécuriser l'intersection entre la rue du Château et la rue de la Chesnaie, il serait souhaitable d'instaurer un « stop » ou un « cédez le passage » sur la voie rue de la Chesnaie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, (11 voix pour) de valider : un stop. Cet équipement sera mis en place par les agents techniques avec pose de panneaux et peinture au sol.

### **DEVIS SAUR**

Afin de viabiliser les 2 terrains vendus à la Touche, il y a lieu de faire poser 2 compteurs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la SAUR d'un montant de 2 070.63 €.

### **PROJET MICRO-CRECHE**

Monsieur Le Maire fait part de l'entretien qu'il a eu avec le porteur d'un projet de création d'une micro-crèche sur Distré, avec une capacité d'accueil collectif de 10 places.

Madame LAMANDÉ, Adjointe, fait remarquer que des places d'accueil collectif en micro-crèche et en semi-collectif en MAM ont été créées cette année, à Bagneux (commune limitrophe) et qu'une 3<sup>ème</sup> Assistante maternelle devrait arriver à la MAM de Distré. Elle précise que les horaires d'ouverture 7h30 à 18h30 n'apportent pas de solution complémentaire aux horaires atypiques et que contrairement aux années précédentes, aucune demande pressante d'accueil sur notre commune n'a été formulée en Mairie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas émettre d'avis tant que la CAF n'aura pas produit un document prouvant la nécessité de l'ouverture d'une telle structure sur notre territoire.

Pour copie conforme au registre,  
Le 20 juillet 2017  
Le Maire,  
Eric TOURON